

DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 12/2022

**Portant interdiction de circulation sur les routes forestières du Vieux Port du Tremblet (St-Philippe)
et de la Plaine d’Affouches (St-Denis)**

Le Directeur Régional de l’Office National des Forêts de la Réunion

VU le code forestier

VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l’Office National des Forêts de La Réunion

VU l’arrêté préfectoral n°1388 du 30 juillet 2018 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 3 et 8 autorisant le Directeur Régional de l’ONF à prononcer l’interruption temporaire de circulation publique ou l’autorisation d’emprunter des voies fermées au public

CONSIDERANT les opérations de dépollution puis d’évacuation du cargo échoué Tresta Star (RF du Tremblet)

CONSIDERANT l’état très dégradé de la chaussée non compatible avec la circulation des véhicules (RF de la Plaine d’Affouches)

DECIDE

ARTICLE 1 Par dérogation à l’arrêté n°1388 du 30 juillet 2018, la circulation des véhicules, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, hors ayants droit et services de la sécurité civile, est interdite sur :

- Route forestière du Vieux Port du Tremblet (RF17) (commune de St- Philippe)
- Route forestière de la Plaine d’Affouches (RF20) (commune de St-Denis)

ARTICLE 2 Cette interdiction est prononcée jusqu’à nouvel ordre.

ARTICLE 3 Cette décision annule et remplace la décision 11/2022 du 02 mars 2022 portant interdiction de circulation sur un certain nombre de routes forestières à la suite du passage du cyclone EMNATI.

ARTICLE 5 Les services de l’Office National de Forêts sont chargés d’installer la signalétique appropriée à l’entrée des dites routes, comportant notamment l’affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 09 mars 2022

Le Directeur Régional

Sylvain LEONARD

